

UNDT/2019/017, Ongeri

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal n'était pas d'accord avec l'intimé que les actions du demandeur telles que vues sur les séquences vidéo étaient suffisantes pour atteindre la norme de preuve claire et convaincante pour établir le vol; mais a constaté que les actions du demandeur après son départ avec le sac à provisions et les incohérences flagrantes de son témoignage ont clairement souligné un niveau de malhonnêteté trahissant des connaissances coupables qu'il n'avait pas payé pour les articles en cause. En d'autres termes, le requérant savait qu'il n'avait pas payé certains articles, surtout après que lui, un agent de sécurité de carrière, ait été accosté à peine une heure plus tard par le directeur du commissaire. Il a cependant choisi de se comporter comme si de rien n'était. Les trois comptes différents du demandeur selon lesquels (a) il ne savait pas que la boîte de chocolats n'était pas scannée par le caissier, (b) qu'il avait donné au caissier Ksh2 000 collé ensemble plutôt que Ksh et (c) qu'il avait payé la boîte de chocolats avant d'aller le choisir des étagères; étaient fatals à son cas. De toute évidence, ces comptes différents étaient les produits d'un esprit coupable, pas les mots d'un membre du personnel honnête.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la sanction disciplinaire de la séparation du service avec une indemnité au lieu d'un avis et avec une indemnité de résiliation qui lui a été imposée par l'intimé.

Principe(s) Juridique(s)

Le règlement 1.2 (b) du personnel prévoit que les membres du personnel doivent respecter les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Le règlement explique en outre que l'intégrité comprend la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la véracité dans toutes les questions affectant leur travail et

leur statut. Le règlement 1.2 (f) du personnel enjoint les membres du personnel de se conduire à tout moment d'une manière qui convenait à leur statut de fonctionnaires internationaux. Dans une faute, surtout si elle concerne le vol ou le détournement, il faut établir que le membre du personnel de sujet a des connaissances coupables qu'il ou elle s'est engagé dans la loi présumée contre lui. Il existe des domaines de droit tels que la pratique délictuelle et commerciale où les personnes peuvent être responsables, car en raison de leur position, ils auraient dû connaître ou être considérés comme connaître certains faits. L'inconduite n'appartient pas à ces domaines de droit.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ongeri

Entité

ONUN

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2016/85

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

1 Fév 2019

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Discrimination (voir catégorie : discrimination)

Licenciement/séparation

Vol et détournement de fonds

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2